La coopération en Suisse

Autor(en): **Möri, Jean**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **47 (1955)**

Heft 5

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-384906

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

caisse existant déjà, le problème est différent: on dispose d'une masse de capitaux permettant de payer les rentes en cours jusqu'à leur extinction.

5° Une modification du système actuel (remplacé par un système de répartition intégrale) entraînerait donc certainement une diminution des primes *pour quelques années.* Cependant, il y a un argument de solidarité à invoquer: Une caisse telle que la Caisse nationale [3] travaille aussi pour l'avenir. Si nous diminuons aujourd'hui les primes, les générations qui nous succéderont auront à payer plus que la différence. Cet argument ne doit pas être omis dans une revue syndicale.

---

[3] Ou l'A.V.S. Il est clair que nous ne pensons pas ici aux compagnies privées!

La coopération en Suisse

Par *Jean Möri*

Il est difficile aujourd'hui de lire l'abondante documentation que l'imprimerie livre aux méditations des mortels, même quand une partie de leur activité professionnelle est théoriquement dévolue à cette tâche, comme c'est le cas, par exemple, pour les secrétaires de syndicats. A combien plus forte raison cette gageure se révèle impossible pour les militants, attachés à l'usine, à l'atelier ou au bureau durant quarante-huit heures par semaine, rarement moins mais souvent davantage.

C'est donc un devoir, en plus de bien d'autres, pour un rédacteur, d'essayer de résumer le principal de cette précieuse documentation à l'intention de ses collègues. Ce dont il s'acquitte généralement dans la mesure de ses moyens.

Le rapport de l'Union suisse des coopératives de consommation, dont le siège est à Bâle, pour l'exercice 1954, mérite mieux qu'un bref commentaire. D'abord parce qu'il intéresse quelque 500 000 familles coopératrices, dont les syndiqués constituent la grosse part numérique, sinon toujours l'élément dynamique. On n'insistera jamais trop sur l'erreur commise par trop de syndicalistes qui se désintéressent de l'activité pratique de leur société coopérative, laissant à d'autres plus empressés le soin d'imprimer la direction au mouvement coopératif. D'autant plus que, souvent, ces mêmes syndicalistes ne se font pas faute de dénoncer parfois ce qu'ils appellent l'embourgeoisement de cette grande organisation sur laquelle reposent tant d'espoirs. Oserait-on rappeler ici que le seul moyen d'éviter justement cet embourgeoisement et les déviations qu'il peut entraîner est de coopérer non seulement à titre d'acheteur, mais aussi en usant de ses droits de membre dans l'ensemble souverain.

En 1954, le capital social et les réserves de l'U. S. C. continuèrent à se développer. Mais la progression se manifeste davantage dans le débit qui bat un nouveau record avec 569 866 280 fr. Ce qui signifie que le débit a plus que doublé en l'espace de dix ans, puisqu'il était de 275 572 268 fr. en 1944. Il a même plus que triplé en vingt ans, car il était encore de 168 422 506 fr. en 1934. C'est en somme le meilleur certificat de prospérité que puisse exciper l'U. S. C. Cet heureux développement n'a d'ailleurs pas empêché environ 70% de l'ensemble des ménagères de faire leurs achats de denrées alimentaires soit exclusivement, soit partiellement, auprès des épiciers privés, comme le constatait le *Journal suisse des Détaillants* du 15 juillet 1954, trop enclin pourtant à dénoncer l'« envahissement du commerce coopératif ». Mais c'est là un paradoxe assez coutumier chez les concurrent à but de profit. La constatation pour une fois optimiste de cet organe de l'initiative privée a aussi le mérite d'attirer l'attention sur la marge de manœuvre qui reste à l'U. S. C., assez vaste comme on voit.

Il est réconfortant de lire dans le rapport de l'U. S. C. le passage suivant: « Nous pouvons constater avec satisfaction, avec nos membres, que les coopératives de consommation sont à la tête du progrès. Les problèmes techniques, financiers et idéologiques nous préoccupent journellement. Il n'y a rien de plus beau que de rendre service aux consommateurs associés en donnant effectivement à l'appareil de distribution des marchandises une forme qui répond économiquement et esthétiquement au goût et aux exigences de notre temps. » Ce qui n'empêche pas les rapporteurs de songer encore à l'amélioration de l'efficience, par de nouveaux perfectionnements « dans la distribution des marchandises, du producteur jusqu'aux magasins et aux consommateurs des villes et des campagnes. »

Passons sur l'intéressant chapitre des « organes coopératifs que sont l'assemblée des délégués, les fédérations régionales et organisations spéciales et le conseil d'administration qui a traité ses affaires en cinq séances seulement. Mentionnons de même pour mémoire les chapitres qui traitent des relations intercoopératives, de la fourniture des marchandises, de la presse, propagande et éducation — où l'effort est particulièrement fructueux — ou encore des comptes. Tout cela est plutôt d'ordre interne et ne doit pas retenir spécialement notre attention.

Il convient en revanche de s'arrêter quelque peu au passage qui traite du personnel, dans le chapitre consacré aux « services généraux ». « L'U. S. C., nous dit-on, s'est toujours efforcée d'être un patron modèle au point de vue matériel également. Elle s'est laissé guider de nouveau, l'an dernier, par ces principes et elle a entrepris de nouveaux efforts pour réaliser une collaboration encore meilleure. Citons parmi d'autres les mesures instituées il y a

quelques années dans le domaine de la formation du personnel et qui servent avant tout à établir un contact plus étroit entre l'Union et ses collaborateurs. » En vérité, cet effort vers une collaboration encore meilleure entre le personnel et l'employeur nous réjouit presque davantage que le souci manifeste d'être un patron modèle « au point de vue matériel également ». Car l'homme ne se nourrit pas de pain seulement. Il a un besoin tout aussi pressant de considération et même le souci majeur de sa dignité. C'est pourquoi, dans un régime coopératif digne de ce nom, l'entreprise a pour devoir d'aller audacieusement à l'avant-garde dans les rapports du travail. Qu'en est-il de l'information des travailleurs sur la marche de la société, de la consultation, du droit de codiscussion dans l'organisation du travail, sinon de cogestion dans l'entreprise? A-t-on fait l'effort souhaitable de sortir des chemins battus, d'ouvrir des voies nouvelles à la collaboration qui pourraient servir d'exemple à l'initiative privée? Ce sont là des questions que des syndicalistes se posent tout naturellement. Et, quand ils n'ont pas de réponse, cela les incline aux jugements sommaires, souvent injustes, qu'ils profèrent alors volontiers contre le mouvement qui n'en peut rien. Il est vrai que la solution de tels problèmes n'est pas aussi aisée qu'il y paraît à première vue dans une grande entreprise qui groupait 1226 employés de professions diverses au 1er janvier 1955. D'autant plus que montrer l'exemple peut parfois aggraver les conditions de concurrence avec le commerce privé, ou avec cette coopérative très spéciale qu'est la Migros. Surtout si la collaboration entre le personnel et la direction ne permet pas de compenser le supplément de charges par une productivité accrue des travailleurs qu'aiguillonne la joie au travail. Mais c'est un devoir pour la coopérative de chercher des solutions pratiques à ces problèmes complexes, qui ne sont pas insolubles. Ces observations amicales, inspirées plutôt par l'espoir de voir la coopération se développer sans cesse dans sa marche vers le progrès social, ne s'adressent évidemment pas à l'U. S. C. uniquement, mais aussi évidemment à ses quelque 570 sociétés adhérentes, qui occupent plusieurs milliers de personnes.

Du point de vue matériel d'ailleurs, l'avance sociale sur la concurrence est indiscutable, ce que personne n'aura l'outrecuidance de contester, surtout pas les bénéficiaires de la remarquable caisse de pension qui constitue incontestablement un modèle du genre.

Les coopératives à but spécial et autres sociétés alliées font l'objet d'un autre chapitre du plus grand intérêt. On y commente l'activité de cette Banque Centrale Coopérative, dont le siège est à Bâle, à laquelle les syndicats ouvriers sont d'autant plus attachés qu'ils furent parmi ses fondateurs et continuent à être ses fidèles sociétaires. Là aussi, l'on enregistre une réjouissante augmentation du chiffre d'affaires de 5,5 à 5,10 milliards de francs en chiffres ronds. Au lendemain de la mémorable votation sur l'initiative de

l'Union syndicale suisse pour la protection des locataires et des consommateurs — à laquelle l'U. S. C. a d'ailleurs prêté son appui efficace — il est particulièrement réconfortant de noter l'effort de cet institut qui a financé, en 1954, la construction de 1050 logements, soit sous forme de crédits à la construction, soit par la prise d'hypothèques. L'excédent du compte d'exploitation de la banque s'élève à 2 008 483 fr. en 1954, pour 1 915 411 fr. en 1953. Il a permis de verser un intérêt de 4% aux parts sociales et de virer 500 000 fr. au fonds de réserve, qui atteint 7 millions de francs, soit approximativement 30% du capital en parts sociales.

Dans ce même chapitre, on parle encore de la Coopérative Maison Coop Bâle, dont les travaux de construction ont commencé en avril dernier. Puis de Coop-Vie, société coopérative d'assurance sur la vie, dont le portefeuille des assurances courantes a passé de 180 à 205 millions de francs, ce qui donne une augmentation de 14%.

La Caisse d'assurance des coopératives suisses de consommation, à laquelle nous avons déjà fait allusion, s'est accrue de 10 nouveaux membres collectifs et groupait à la fin de 1954 239 membres collectifs, avec 5927 personnes actives assurées.

La Caisse de compensation A. V. S. est également chargée du régime des allocations aux militaires, tandis que la caisse de compensation familiale a pour tâche, en exécution des législations cantonales de verser les allocations familiales et de répartir entre ses membres les charges qui en résultent.

L'Association pour l'étude des conditions de travail dans les coopératives a pour but d'assister et de conseiller les sociétés dans les questions relatives au personnel. Le rapport insiste sur la bonne collaboration qui existe en ce domaine, non pas seulement avec les sociétés adhérentes, mais aussi avec les organisations du personnel.

Signalons encore et surtout les coopératives prospères de production Chaussures-Coop, Minoteries de Zurich et de Rivaz, Fabriques de pâtes alimentaires de Münsingen et de Morges, Coopératives du meuble de Bâle, Bienne et Zurich, Cultures maraîchères de Chiètres, Société d'entrepôt et de navigation Saint-Jean, Coopérative laitière, Bell S. A., Colonies Freidorf, Société immobilière de Jongny, Parrainage Coop et Fondation pour la création de coopératives intégrales. Cela donne une idée de ce réseau très étendu de coopératives de production en Suisse, dont il y a toujours lieu de se féliciter.

L'excellente forme d'économie collective qu'est la coopération, sous ses aspects les plus divers, a donc un bel avenir devant elle. Si beau, que ses principes se sont répandus ailleurs depuis longtemps, par exemple dans le monde agricole où elle prospère et même chez les concurrents peu soucieux de garder une certaine logique.

Car contre la vie qui va de l'avant, l'opposition doctrinale est impuissante.